

Nouvelle observation - Révision du PLU  
Voiron.fr <NePasRepondre@ville-voiron.fr>  
Dim 03/07/2022 19:04  
À :

- [REDACTED] <[REDACTED]@ville-voiron.fr>

**Nom et prénom :**

Joëlle Alexandre

**E-mail**

[REDACTED]@[REDACTED]

**Adresse**

[REDACTED]

voiron 38500

[Map It](#)

**Votre observation :**

Voir fichier joint, au nom du collectif climat du voironnais.

**Fichiers éventuels à joindre :**

- [Du-PADD-au-zonage-aux-OAP-et-au-reglement.pdf](#)

## AVIS DU COLLECTIF CLIMAT SUR LA RÉVISION DU PLU DE VOIRON, DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION: DU PADD AUX OAP, AU ZONAGE ET AU RÈGLEMENT

Depuis la délibération du 25 septembre 2019 qui prescrivait la révision du PLU, le contexte législatif et climatique a évolué et le futur PLU devra en tenir compte.

- Le 22 août 2021, la loi « Climat et Résilience » a été promulguée. Des décrets, arrêtés ou ordonnances précisant l'application de certains articles sont sortis ou en cours d'élaboration, d'autres seront publiés d'ici l'adoption du PLU.

Cette loi comporte notamment le principe de « Zéro Artificialisation Nette » du sol (ZAN), car artificialiser le sol augmente le réchauffement climatique et supprime des espaces de vie pour la faune et la flore.

En 2050, l'artificialisation du sol doit s'arrêter complètement. D'ici 2030, elle doit être réduite de moitié comparée à la décennie qui a précédé la loi. Cela veut dire que le rythme de « bétonisation » doit nettement ralentir et qu'il faudra choisir pour lesquels des projets envisagés on couvre le sol.

- Le GIEC a publié plusieurs rapports sur le réchauffement climatique, le déclin de la biodiversité, les océans et tout dernièrement sur les actions nécessaires pour faire face au réchauffement déjà en cours et pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. L'habitabilité de la planète est en jeu. Il ne nous resterait que trois ans pour éviter un réchauffement supérieur à 1,5°C, afin d'assurer à l'humanité un avenir viable. Et puisque les rapports précédents n'ont pas été suivis de mesures à la hauteur des enjeux, un changement drastique de nos modes de vie et de consommation (y compris d'espace et de carburant) doit se faire.

Bien sûr, la Ville de Voiron ne peut pas « sauver la planète » seule. Mais elle doit faire sa part, comme tous les territoires. L'urbanisme est un excellent moyen pour y contribuer.

Ce moyen est clairement tracé: Freiner l'urbanisation. Le développement envisagé dans le projet de PADD ne peut être que qualitatif, sinon il n'est pas « durable ».

Les bâtiments de l'ancien hôpital constituent un gisement potentiel de logements. Nous souhaitons donc en premier la réhabilitation des surfaces bâties existantes.

Ensuite, il ne s'agit pas de stopper nette toute construction. Il y a une demande de logements et la Ville ne peut pas interdire la décohabitation. Mais la ZAN concerne toutes les espaces imperméabilisés: voiries, terrasses, parkings, garages, piscines... Le zonage et le règlement doivent restreindre ces surfaces et ce ne sera pas au détriment du besoin fondamental de se loger.

L'adoption du PLU doit marquer la fin des autorisations de maisons individuelles. Dès maintenant, puisque le projet de PADD a été débattu en Conseil Municipal, un sursis à statuer doit suspendre les autorisations demandées. La construction de lotissements comme dans la rue du Louvasset, la rue du Garat ou l'impasse du Cervin, où les voiries internes et emplacements pour voitures couvrent peut-être au moins autant d'espace que les logements ne doit plus se faire. L'habitat collectif ou semi-collectif préserve plus de place pour la verdure, tout en restant agréable à vivre (ex. Les Écureuils).

Voici un exemple à suivre :

Près de chez nous, à Voreppe, on trouve dans le règlement du PLU, art. 13 (Espaces libres et plantations), zone UECA p.ex.:

« L'autorisation de construire peut être refusée si les travaux projetés requièrent la coupe et l'abattage d'arbres ou végétaux, susceptibles de porter atteinte à l'équilibre paysager du site et à son environnement visuel. »

Art. 14 UECA: « *Il est recommandé d'aménager des stationnements végétalisés, afin de réduire les espaces imperméabilisés ... Toute opération doit faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.* »

Afin de favoriser la nature en ville, évitons désormais les clôtures sous forme de murs, infranchissables pour la faune, mais favorisons les haies d'essences locales variées. Les haies existantes, privées ou publiques, doivent être préservées. Toute construction, extension ou rénovation doit prendre en compte la préservation d'éventuelles espèces patrimoniales voire protégées qui seraient présentes (chauve-souris, oiseaux, amphibiens, reptiles...). Pourquoi pas élaborer un atlas de la biodiversité communale ou recenser les haies et les arbres remarquables avec les habitants ? Et appliquer la Charte paysagère du Pays Voironnais ? Dans le projet de PADD, la préservation des EBC (espaces boisés classés), arbres remarquables, haies, fontaines, lavoirs et murs en pierre semble avoir été oubliée. Celle des chemins ruraux doit commencer par leur recensement, afin d'en tenir compte dans le zonage et le règlement et dans l'instruction des permis d'aménager ou de construire.

Pour limiter l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), l'efficacité énergétique des bâtiments est à rechercher, par des rénovations du parc existant et une performance maximale des constructions. L'article 39 de la loi Climat et Résilience impose un pourcentage de matériaux bio-sourcés dans les rénovations et constructions.

Mais avant tout, la SOBRIÉTÉ doit être promue et pratiquée et ceci nécessitera un effort pédagogique: baisse du chauffage, évitement de la climatisation, baisse de la circulation motorisée. La voiture individuelle n'a pas d'avenir dans un monde vivable; elle doit être remplacée par les modes actifs, les transports en commun (TC), le covoiturage et une rationalisation des déplacements. Pour ce faire, le nombre de places de stationnement par logement doit baisser dans tous les secteurs de la ville. Par contre, augmentons celui pour les vélos ! La construction ou l'élargissement de voies routières doit cesser et les voies existantes doivent laisser plus de place aux modes actifs et TC.

Où est la mise en œuvre des actions du PCAET du Pays Voironnais, que la Ville de Voiron a signé ?